

12

MESURES PRIORITAIRES POUR LA JUSTICE

1 • Une Constitution mieux protégée : remplacer le Conseil constitutionnel par une Cour constitutionnelle plus juridique et moins politique

2 • Une autorité judiciaire plus à l'abri des pressions politiques : l'indépendance statutaire des procureur·es

3 • De meilleures garanties contre le risque d'arbitraire judiciaire : réhabiliter l'audience et la collégialité des décisions

4 • Une police au service des citoyennes et citoyens : mettre un terme à la tutelle du ministère de l'Intérieur sur la police judiciaire

5 • Mettre fin à la surpopulation carcérale : créer un mécanisme contraignant de régulation carcérale

6 • Des politiques pénales prioritaires pour combattre les atteintes à l'intérêt général : dédier des moyens d'enquête et de jugement spécifiques à la délinquance économique et financière et aux atteintes à l'environnement

7 • Assainir la pratique des contrôles d'identité : rendre obligatoire la remise d'un récépissé après un contrôle

8 • Restaurer l'égalité des personnes étrangères et des nationaux devant la loi : supprimer la « double peine »

9 • Améliorer le traitement judiciaire des violences sexistes et sexuelles : repenser les méthodes d'enquête et de jugement

10 • Lutter concrètement contre les violences sur les enfants : garantir l'exécution des mesures de protection prises par les juges des enfants

11 • Mettre un coup d'arrêt aux mises à la rue : rétablir le contrôle effectif du juge sur les expulsions locatives

12 • Rétablir un droit du travail qui favorise la justice sociale et l'accès au juge : simplifier la saisine des conseils de prud'hommes et dé plafonner l'indemnisation des travailleur·euses

Des institutions au service de la démocratie

- 1 Une Constitution mieux protégée.** La Constitution fixe des limites aux potentielles dérives autoritaires du pouvoir politique et le Conseil constitutionnel doit en être le garant. Or, son fonctionnement actuel l'expose particulièrement aux soupçons de partialité politique et de manque de rigueur juridique. Notamment, ses membres sont nommés de façon discrétionnaire par le-la président-e de la République et les président-es du Sénat et de l'Assemblée nationale. Pour renforcer l'indépendance et la légitimité de la justice constitutionnelle, ce pouvoir de nomination devrait revenir aux deux chambres du Parlement, se prononçant à la majorité qualifiée après audition des candidat-es, et le-la président-e de cette Cour constitutionnelle devrait être élu-e par ses pairs. Enfin, pour une plus grande transparence des motifs des décisions, ses membres devraient pouvoir publier des opinions dissidentes.
- 2 Séparer vraiment l'autorité judiciaire de l'exécutif.** Aujourd'hui, les procureur-es sont hiérarchiquement soumis à l'exécutif. Ils doivent rendre des comptes au ministre de la Justice, qui contrôle leurs carrières et peut les sanctionner. Le pouvoir exécutif peut donc peser de façon très importante sur le cours de la justice. Les gouvernements successifs ont tous renoncé à réformer le statut du parquet. Pour rendre la magistrature plus indépendante et la mettre à l'abri des pressions de l'exécutif, il est crucial de retirer des mains du garde des Sceaux les pouvoirs de nomination, de gestion des carrières et de sanction disciplinaire à l'égard des procureurs.
- 3 De meilleures garanties contre le risque d'arbitraire judiciaire.** Plusieurs réformes des dernières décennies ont affaibli les règles procédurales qui protègent les justiciables contre le risque d'arbitraire des juges : l'audience publique a été supprimée dans de nombreux contentieux et beaucoup d'affaires sont désormais jugées par un seul juge, contre trois auparavant. Il faut rétablir les garanties essentielles pour le justiciable que sont l'audience et la collégialité des décisions.
- 4 Une police au service des citoyennes et citoyens.** La tutelle du ministère de l'Intérieur sur la police judiciaire, qui s'est encore renforcée depuis la réforme de 2023, lui permet de fixer les priorités des unités de police d'investigation. L'exécutif peut ainsi focaliser les moyens d'enquête sur la petite délinquance de voie publique et les populations les plus précaires, au détriment des affaires plus graves et plus complexes, comme les crimes ou les affaires économiques et financières. L'exécutif peut aussi être informé d'enquêtes sensibles et secrètes en cours. Pour que les enquêtes soient enfin conduites en toute indépendance, la police judiciaire doit être exclusivement placée sous l'autorité des magistrat-es qui leurs confient des missions d'investigation.
- 5 Mettre fin à la surpopulation carcérale.** La surpopulation carcérale rend l'état des prisons indigne et leur situation explosive. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'assurer la surveillance, la réinsertion et la prévention de la récidive des personnes détenues. Dans l'immédiat, la seule solution pour désengorger les prisons est la mise en place d'un mécanisme contraignant de régulation carcérale : lorsque le taux maximal d'occupation de l'établissement est atteint, incarcérer une personne impliquera d'en libérer une autre, dont la date de sortie est proche.
- 6 Mieux combattre les atteintes à l'intérêt général.** Les atteintes à la probité nuisent à la cohésion sociale et menacent la démocratie et le contrat social. Les atteintes à l'environnement compromettent la vie des générations futures. Pourtant, la justice n'a pas les moyens de lutter contre ces types de criminalité. Les services d'enquête spécialisés en ces matières doivent être drastiquement renforcés afin que les procureur-es et juges d'instruction puissent conduire des enquêtes efficaces et que les tribunaux puissent juger ces affaires dans des conditions satisfaisantes.

Une justice au service de l'égalité de tous-tes devant la loi

7 Assainir la pratique des contrôles d'identité.

Le Conseil d'État a reconnu que les pratiques de contrôles au faciès ne relevaient pas de cas isolés. Celles-ci sont notamment liées à un cadre légal trop extensif des contrôles d'identité, à une insuffisante réflexion stratégique sur leurs finalités, à un manque de formation des forces de l'ordre, à l'absence d'outils statistiques, ainsi qu'à un défaut d'encadrement hiérarchique. Il est urgent de mettre en œuvre des mesures afin que ces contrôles d'identité cessent d'alimenter des discriminations et d'être utilisés comme outil de maintien de l'ordre. La remise obligatoire d'un récépissé à l'issue d'un contrôle d'identité permettrait de laisser une trace et de favoriser le contrôle de ces pratiques par les autorités administrative et judiciaire.

8 Restaurer l'égalité des personnes étrangères et des nationaux devant la loi.

La peine d'interdiction du territoire français, dont le cadre a été considérablement assoupli par la loi immigration, implique qu'à délit égal, les personnes étrangères, même en situation régulière sur le territoire, et les personnes françaises n'encourent pas les mêmes sanctions. Cette peine, qui rappelle le bannissement et qui vise à exclusion, est par essence profondément discriminatoire. Afin d'assurer le respect du principe de l'égalité de toutes et tous devant la loi, elle doit être abrogée.

Une justice qui protège mieux les personnes

9 Améliorer le traitement judiciaire des violences sexistes et sexuelles

Si le fléau des violences sexistes et sexuelles doit conduire à la mise en place d'une politique globale ainsi que de moyens à la hauteur des enjeux, il est essentiel de repenser en profondeur la manière dont la police et la justice pénale assurent la recherche de la preuve et mènent les audiences. Cela implique, notamment, un travail sur les représentations sexistes des professionnel·les. Des mesures concrètes touchant aux techniques d'enquête, à la place donnée aux victimes et à la formation des professionnel·les doivent être prises pour aller au-delà de l'affichage et d'une approche purement quantitative.

10 Protéger les enfants en danger.

À ce jour, les violences commises sur les mineur·es ne sont pas une priorité de politique publique, au point que des milliers de décisions de placement d'enfants en danger dans leur famille, subissant des violences physiques, psychologiques, sexuelles ou des négligences graves, ne sont pas exécutées. Plus largement, des milliers d'enfants qui devraient être accueillis dans des lieux de protection de l'enfance ne le sont pas. Un plan d'urgence doit être adopté pour dédier des moyens spécifiques et massifs à la prise en charge et la protection de l'enfance en danger.

11 Mettre un coup d'arrêt aux mises à la rue.

De la précarité du logement découlent souvent d'autres difficultés sociales, familiales, ou professionnelles. Or, le nombre de ménages expulsés par la force publique a augmenté de 23% en 2023 et devrait être encore plus élevé en 2024 en raison de l'adoption de la loi dite « Kasbarian-Bergé ». Au nom d'un droit de la propriété qui serait supérieur à la dignité de la personne humaine, cette loi entrave les mécanismes de prévention des expulsions en limitant l'intervention du juge judiciaire. L'abrogation de cette loi doit être accompagnée d'investissements permettant une réelle mise en œuvre du droit au logement opposable.

12 Rétablir l'accès au juge prud'hommal.

Pour « désengorger les juridictions », les dernières réformes de la procédure prud'hommale se sont, depuis 2016, attachées à complexifier l'accès au conseil des prud'hommes par les salarié·es et à plafonner leur droit d'être indemnisé·es de leurs préjudices (« barèmes Macron »). Ces réformes, ainsi que la refonte des instances de dialogue social, ont fait la preuve de leur inefficacité dans la protection des droits des salarié·es et doivent être abandonnées.